SYNDICAT DU PERSONNEL

DE LA FORMATION PRODUCTION INGENIERIE

CGT (SPFPI CGT)

106 Bd VIVIER MERLE
Bâtiment Le Velum
69003 LYON

STATUTS

modifiés le 24 mai 2016

SYNDICAT DU PERSONNEL DE LA FORMATION PRODUCTION INGENIERIE

ARTICLE 1
CONSTITUTION

Un syndicat professionnel régi par le titre premier du Livre III du code du travail est formé des Agents de l'Unité de Formation Professionnelle Production Ingénierie, UFPI (ou mis à la disposition de l'UFPI), ainsi que des salariés des entreprises sous-traitantes ou prestataires dont les activités sont tournées vers la formation et des agents situés géographiquement sur un site UFPI, et prend le titre de :

SYNDICAT DU PERSONNEL
DE LA FORMATION PRODUCTION INGENIERIE CGT

Ledit titre peut être énoncé en abréviation et conventionnellement par :

SPFPI - CGT

ARTICLE 2
SIEGE

Le siège du Syndicat du Personnel de la Formation Professionnelle Production Ingénierie CGT est situé au :

106 Bd VIVIER MERLE
Bâtiment Le Velum
69003 LYON

ARTICLE 3
BUTS

Le Syndicat du Personnel de la Formation Production Ingénierie CGT s'assigne pour buts :

1 - De grouper, sans distinction d'opinions politiques, philosophiques ou religieuses, les agents statutaires et sous contrat, ainsi que les salariés des entreprises sous-traitantes ou prestataires situées géographiquement sur un site UFPI, afin de mener la lutte indispensable pour la défense de leurs intérêts matériels, moraux, économiques et professionnels.

2 - De soutenir, dans le cadre des orientations de la CGT, de ses principes de syndicalisme démocratique de masse et de classe, toute action destinée à combattre les conséquences de l'exploitation capitaliste et toutes les formes d'exploitation du salariat.

3 - De porter toutes les revendications des personnels.

4 - De coordonner l'activité des sections syndicales dans lesdits buts.

5 - De combattre les discriminations de toute sorte ainsi que le harcèlement sous toutes ses formes.

6 - D'entretenir des rapports d'organisation et d'action avec les syndicats affiliés aux mêmes organisations sur le plan international, national, fédéral, départemental et local.

À ces titres et afin de faire valoir ses droits, ceux de ses adhérents, et de façon plus globale, ceux des Personnels qui constituent les Entreprises de son périmètre, le SPFPI CGT a la faculté d'ester en justice. Il est, dans ce cadre-là, représenté par son Secrétaire Général ou tout autre membre mandaté par la commission exécutive.

ARTICLE 4
AFFILIATION

Le Syndicat du Personnel de la Formation Production Ingénierie CGT est un Syndicat adhérant à la Fédération Nationale des Mines et de l'Énergie CGT, dont le siège est situé : 263 rue de Paris - 93516 MONTREUIL et, par conséquent, affilié à la Confédération Générale du Travail (CGT).

Pour les adhérents, l'affiliation à la Fédération Nationale des Mines et de l'Énergie CGT est faite par le canal de l'Union Fédérale des Ingénieurs Cadres et Techniciens CGT (UFICT) Mines et Énergie.

Cette adhésion à la Fédération Nationale des Mines et de l'Énergie CGT ne peut être remise en cause que par un vote spécial réunissant, en faveur dudit retrait, une majorité représentant les deux tiers des membres cotisants du SPFPI CGT, préalablement consultés et représentés à un Congrès National extraordinaire par des délégués expressément mandatés.

Pour l'étude et la solution des problèmes spécifiques intéressant les Ingénieurs, Cadres, Techniciens et Agents de Maîtrise, le SPFPI CGT participe aux travaux de l'Union Fédérale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens CGT (UFICT) des Industries des Mines et de l'Énergie.

ARTICLE 5
DUREE

Aucun terme n'est fixé à la durée du Syndicat du Personnel de la Formation Production Ingénierie CGT.

ARTICLE 6
ADHESION

Tout postulant à l'adhésion au SPFPI CGT soumet sa demande aux membres du bureau du syndicat.

ARTICLE 7
COTISATION

Le prélèvement bimensuel automatique sera privilégié.

Le montant de la cotisation mensuelle, due par chaque adhérent, est fixé en principe à l'équivalent de 1/100e du salaire brut mensuel.

ARTICLE 8
RADIATION

Tout adhérent qui resterait treize mois sans acquitter ses cotisations serait considéré comme démissionnaire d'office et radié du SPFPI CGT, après avoir préalablement été invité à régulariser sa situation.

ARTICLE 9
EXCLUSION

L'exclusion d'un membre du Syndicat ne peut être prononcée que pour des actes portant effectivement tort aux intérêts professionnels, matériels ou moraux d'adhérents du Syndicat du Personnel de la Formation Production Ingénierie CGT ou à ceux, matériels ou moraux du Syndicat lui-même ou de la Fédération Nationale des Mines et de l'Énergie CGT.

La décision ne peut être prise que par la Commission Exécutive du SPFPI CGT. La Commission Exécutive statue après que l'intéressé ait pu présenter sa défense.

L'intéressé conserve, dans tous les cas, la faculté de faire appel au Congrès du SPFPI CGT suivant.

ARTICLE 10
STRUCTURES

Les adhérents du Syndicat du Personnel de la Formation Production Ingénierie CGT s'organisent en collectifs regroupant les agents d'exécution, de maîtrise, ingénieurs et cadres (personnel statutaire et sous contrat, salariés entreprises prestataires ou sous-traitantes présentes sur leur site).

Ces collectifs d'animation sont chargés, dans le domaine qui leur est propre :

* De s'inscrire dans le cadre des orientations des Congrès du SPFPI CGT et de la Fédération Nationale des Mines et de l'Énergie.

* De mettre en œuvre les orientations et décisions prises par la CE.

* D'assurer la liaison avec les membres du bureau du Syndicat.

* De développer l'activité syndicale nécessaire à la défense des intérêts collectifs et individuels du personnel.

En plus de leur appartenance au SPFPI-CGT, les Collectifs d'animation sont souverains pour décider de participer à l'activité du Syndicat Territorial IEG de proximité.

ARTICLE 11
INSTANCES

L'instance souveraine du syndicat est le Congrès réuni tous les trois ans en session ordinaire ou en session extraordinaire sur décision de la Commission Exécutive dûment convoquée sur cette question et à l'issue d'un vote majoritaire favorable.

Pour participer valablement aux travaux du Congrès, chaque délégué est désigné par le collectif dont il fait partie.

La CE est chargée de valider la représentativité des collectifs au congrès.

Les membres de la Commission Exécutive sortante assistent de droit au Congrès.

Le Congrès élit les membres de la Commission Exécutive sur la base des candidatures qui lui sont préalablement soumises.

ARTICLE 12
ROLE DU SECRETAIRE GENERAL

Le ou la Secrétaire Général.e est chargé.e, entre deux congrès, de représenter le syndicat dans tous les actes de la vie professionnelle ou civile.

Il.elle représente le syndicat en justice, tant en demande qu'en défense. En cas d'empêchement ou de nécessité, il.elle sera remplacé.e par le secrétaire adjoint ou à défaut par un membre désigné par le bureau.

ARTICLE 13
COMMISSIONS

Le Congrès élit les membres des trois commissions chargées d'administrer le Syndicat du Personnel de la Formation Production Ingénierie CGT entre deux Congrès.

Ces commissions sont :

1 - La Commission Exécutive dont le nombre de membres est fixé entre 7 et 9. La commission exécutive peut inviter des adhérent(e)s à ses travaux.

2 - La Commission de Contrôle Financier composée de 3 membres, invités permanents à la CE.

3 - La Commission de Conflits composée de 5 membres.

Les attributions de chacune de ces commissions sont précisées ci-après (articles 14 - 16 - 17).

À l'ouverture du Congrès, la liste des candidats pour chacune des trois commissions est établie pour être soumise au vote des délégués.

La désignation des membres de la Commission Exécutive a lieu par vote à bulletin secret. Les membres qui recueillent le plus de voix sont déclarés élus.

Entre deux Congrès, le remplacement d'un de ses membres, suite à son départ (mutation, démission...), est décidé par la Commission Exécutive.

Le mode de votation pour la Commission de Contrôle Financier et la Commission des Conflits est fixé à la majorité des présents en CE à main levée.

ARTICLE 14
ROLE DE LA COMMISSION EXECUTIVE

La direction du syndicat est assurée par la Commission Exécutive.

La Commission Exécutive gère le Syndicat du Personnel de la Formation Production Ingénierie par l'application des décisions du Congrès.

Elle se réunit régulièrement et à chaque fois que les circonstances l'exigent.

La Commission Exécutive élit en son sein les membres du Bureau.

Le bureau est chargé d'assurer la représentation et le travail courant du Syndicat. Il met en œuvre les décisions et délibérations de la CE, et il soutient les programmes revendicatifs et d'action auprès des directions concernées.

Il comprend :

- le secrétaire général,
- le secrétaire général adjoint,
- le trésorier du syndicat,
- le trésorier adjoint du syndicat,
- les permanents syndicaux à 50 % ou à 100%.

Le bureau se réserve la possibilité de faire appel à d'autres compétences, en fonction des études à produire.

Les membres du bureau du syndicat sont révocables par le Congrès réuni en instance ordinaire ou extraordinaire.

ARTICLE 15
CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général est composé des membres de la Commission Exécutive et des collectifs.

Il se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation de la commission Exécutive.

Le Conseil Général aide à la réflexion et à l'impulsion de l'activité du SPFPI CGT.

ARTICLE 16
COMMISSION DES CONFLITS

La commission des conflits, élue par le Congrès, désigne en son sein un secrétaire.

Les conflits pouvant surgir dans le SPFPI CGT sont soumis à la Commission des Conflits par le bureau.

Les travaux de la dite commission sont suivis, selon leur importance ou leur caractère, par un membre du bureau du syndicat. La commission statue.

En cas d'appel de l'une des parties le congrès est saisi.

ARTICLE 17
CONTROLE DES FONDS

Les fonds du Syndicat du Personnel de la Formation Production Ingénierie CGT sont gérés par la Commission Exécutive qui délègue ses pouvoirs au trésorier.

La commission de Contrôle Financier élue au Congrès, ayant choisi en son sein son secrétaire, se réunit sur la convocation de ce dernier, une fois par an au moins, pour vérifier les pièces comptables et formuler, le cas échéant à l'intention de la Commission Exécutive, ses observations et suggestions.

La Commission Exécutive examine le rapport annuel de la Commission de Contrôle financier et prend toutes les décisions nécessaires à l'équilibre de la trésorerie, à l'exclusion d'une modification du montant des cotisations qui est du ressort exclusif du Congrès (Article 7).

ARTICLE 18
GESTION DES FONDS

La trésorerie doit assurer intégralement sur ses recettes les frais résultant d'une activité quelconque du Syndicat du Personnel de la Formation Production Ingénierie CGT (frais de correspondance, de publication, de propagande, de déplacements, de réunion des Congrès, etc.).

La trésorerie doit assurer également les versements du montant des cartes et des timbres syndicaux dans le cadre du dispositif COGITIEL.

ARTICLE 19
CONGRES

La Commission Exécutive fixe la date du Congrès du Syndicat du Personnel de la Formation Production Ingénierie CGT, dont la périodicité des sessions est de trois ans, en principe.

Dans le cadre de la préparation du Congrès, le bureau établit le rapport d'activité et le rapport financier du SPFPI CGT. Ces rapports sont adressés aux adhérents, en temps utile, pour en permettre l'examen et les amendements.

La CE propose l'ordre du jour des travaux du Congrès aux collectifs, qui ont la faculté d'exprimer toutes les modifications qu'ils jugent utiles. Sur la base de ces observations, la Commission Exécutive fixe l'ordre du jour définitif du Congrès qui sera transmis aux adhérents.

Le Congrès du Syndicat du Personnel de la Formation Production Ingénierie CGT peut être également convoqué à la demande de la majorité absolue de ses adhérents, à la seule condition que cette demande soit nominative et exprimée par écrit.

ARTICLE 20
AIDE JURIDIQUE

Les adhérents du Syndicat du Personnel de la Formation Production Ingénierie CGT à jour de leurs cotisations ont droit au conseil juridique syndical dans tous les cas de litige se trouvant soulevés à leur sujet par rapport aux dispositions légales, statutaires ou réglementaires applicables au personnel des IEG et à celui des entreprises prestataires ou sous-traitantes.

L'aide financière éventuelle doit faire l'objet d'une décision de CE.

ARTICLE 21
DEPOT DES STATUTS

Les statuts sont déposés en 4 exemplaires, conformément à la loi, à la mairie de Lyon 3e. Un exemplaire est transmis à chaque adhérent.

ARTICLE 22
MODIFICATIONS DES STATUTS

Il ne peut être apporté de modifications aux présents statuts que par le Congrès, à l'ordre du jour duquel les modifications proposées auraient été portées.

ARTICLE 23
DISSOLUTION DU SYNDICAT

La dissolution du Syndicat du Personnel de la Formation Production Ingénierie CGT ne peut être prononcée que par un Congrès extraordinaire et à la majorité des trois quarts des mandats.

En cas de dissolution, les fonds et les archives du SPFPI CGT seront remis à la Fédération Nationale des Mines et de l'Énergie CGT.